

**Décision n° 2025-152 du 23 octobre 2025  
portant délégation de signature du directeur général  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
pour le pôle « Affaires générales »**

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-14, R1313-15, R 1313-17 et R1313-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L1211-1 ;

Vu le décret du 31 octobre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Pr. Benoit Vallet ;

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10 à 22 et 186 à 195 ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016-1.13 du 8 mars 2016, par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017 et par la délibération n° 2018-3.4 du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-1.04 du 14 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2023-12-209 du 21 décembre 2023 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Décide :

**I- Direction de l'administration et des finances**

Article 1-1.- Délégation est donnée à Mme Karelle Riondet-Freynet, directrice adjointe de l'administration et des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite de ses fonctions et attributions, tous les actes de passation et d'exécution des marchés publics de l'Agence et ceux résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, ainsi que toute correspondance relative à la gestion courante de la direction de l'administration et des finances.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

**Article 1-2.-** Délégation est donnée à M. Grégory van Looke, chef du service achats et marchés publics, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, tous les actes de passation et d'exécution des marchés publics et de leurs procédures de passation à l'exception des actes d'engagement des marchés publics, des attestations d'exclusivité, des avenants et des ordres de services et fiches techniques modificatives engageant des travaux ou prestations supplémentaires.

**Article 1-3.- Engagements juridiques et certification du service fait.**

Délégation est donnée aux agents de l'Agence désignés dans le tableau 1 de l'article 1-4, dans la limite de leurs fonctions et attributions, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les bons de commande et la certification du service fait.

**Article 1-4.- La liste des titulaires de délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.**

**Tableau 1.**

Pour les engagements juridiques relatifs aux directions du siège, à l'exception des commandes de billets de transport, d'hébergement ou de participation à un colloque, dans la limite de 40 000 euros HT.

Mme Gwenola Chiloux	Cheffe du service budget et contrôle de gestion
---------------------	---

Pour les engagements juridiques relevant de la responsabilité du service logistique et missions dans la limite de 10 000 euros HT.

Mme Alexandra Boston	Chef du service logistique et missions
----------------------	--

Pour les engagements juridiques relatifs aux directions du siège, à l'exception des commandes de billets de transport, d'hébergement ou de participation à un colloque, dans la limite de 3 000 euros HT.

Mme Véronique Dautel	Gestionnaire exécution du budget
Mme Angélique Laurent	Gestionnaire exécution du budget
Mme Elisée Nzuzi	Gestionnaire exécution du budget

Pour les commandes de billets de transport relatifs aux directions du siège et des laboratoires de Maisons-Alfort, d'hébergement ou de participation à un colloque, dans la limite de 5 000 euros HT.

Pour les listes de convocation aux comités d'experts spécialisés et aux groupes de travail, les ordres de mission France, étranger et les décisions.

Mme Joanne Hascoet	Responsable du pôle missions au sein du service logistique et missions
--------------------	--

Pour les commandes de billets de transport relatifs aux directions du siège et des laboratoires de Maisons-Alfort, d'hébergement ou de participation à un colloque, dans la limite de 3 000 euros HT.  
Pour les listes de convocation aux comités d'experts spécialisés et aux groupes de travail, les ordres de mission France, étranger.

Mme Fabienne Mbasse	Gestionnaire missions
Mme Sheila Grosdésirs	Gestionnaire missions
M. Olivier Bebelongange	Gestionnaire missions
Mme Sarah Ghariani	Gestionnaire missions

L'ensemble de ces agents ont qualité d'ordonnateur et à ce titre peuvent certifier le service fait sans limitation de seuil dans la limite de leurs fonctions et attributions respectives.

#### Article 1-5. – Les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes.

Délégation est donnée aux agents de l'Agence désignés dans le tableau 2 de l'article 1-6, dans la limite de leurs fonctions et attributions, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes de gestion relatifs à l'ordonnancement et la liquidation des recettes, à l'exception de ceux émis par l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire.

Article 1-6. - La liste des titulaires de délégations de signature mentionnées ci-dessous est fixée ainsi qu'il suit.

Tableau 2.

Pour la constatation des droits et obligations en recette, la liquidation et l'émission des ordres à recouvrer.

Mme Gwenola Chiloux	Cheffe du service budget et contrôle de gestion
Mme Nathalie Cau Gourdon	Cheffe du service conventions de partenariat et financements externes

Pour les actes de correction de recette (ordre de réversement, ordre de réduction et annulation de recette) et les demandes de remboursement de trop perçu dans le cadre des conventions de partenariat dans la limite de 25 000 euros HT.

Mme Gwenola Chiloux	Cheffe du service budget et contrôle de gestion
Mme Nathalie Cau Gourdon	Cheffe du service conventions de partenariat et financements externes

L'ensemble de ces agents ont qualité d'ordonnateur dans la limite de leurs fonctions et attributions respectives.

## **II- Direction des ressources humaines**

**Article 2-1.-** Délégation est donnée à Mme Marie Célinain, directrice adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, tous actes et décisions dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines, les ordres de mission des agents de la direction des ressources humaines et les convocations relevant de la direction des ressources humaines.

**Article 2-2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Célinain, M. Julien Brunelle, chef du service de la gestion du personnel, Mme Anne-Cécile Desgeorges, adjointe du chef du service de la gestion du personnel, M. Armel Oulaï, chef du service de développement des ressources humaines, et Mme Aurore Loiseau, cheffe de mission « Action sanitaire et sociale », reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite de leurs fonctions et attributions respectives, tous actes à l'exclusion des arrêtés, décisions, contrats, conventions et des actes résultant de la fonction d'ordonnateur.

**Article 2-3.-** Délégation est donnée à Mme Marie Célinain, directrice adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les contrats et commandes de formation et de prestations d'intérim dans la limite de 10 000 euros HT.

## **III- Direction technique et informatique**

**Article 3-1.-** Délégation est donnée à M. Laurent Vigneron, directeur technique et informatique, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction technique et informatique, les ordres de mission des agents de la direction technique et informatique et les convocations relevant de la direction technique et informatique, les décisions d'homologation des applications classées comme non critiques suite à l'analyse de risque, tous actes relatifs à l'exécution des marchés et contrats à l'exclusion de ceux ayant un impact financier ainsi que la certification du service fait des opérations de dépenses relevant de sa responsabilité.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

**Article 3-2.-** Délégation est donnée à Mme Vanessa Outmizguine, adjointe à la cheffe du service de gestion du patrimoine, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la certification du service fait des opérations de dépenses relevant de sa responsabilité sans limitation de seuil.

## **IV- Direction des affaires juridiques**

**Article 4-1.-** Délégation est donnée à Mme Bérénice Renard, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des affaires juridiques, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 10 000 euros HT ainsi que les ordres de mission des agents de la direction des affaires juridiques.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

**Article 4-2.-** Délégation est donnée à Mme Bérénice Renard, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les mémoires et les conclusions présentés dans le cadre d'une procédure judiciaire et tous actes dans la limite des attributions de la direction des affaires juridiques.

#### **V- Direction de l'appui au pilotage, de la qualité et de l'audit**

**Article 5-1.-** Délégation est donnée à Mme Catherine Rigoulot, directrice de l'appui au pilotage, de la qualité et de l'audit, et à M. Taheraly Mamodaly, adjoint à la directrice, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de l'appui au pilotage, de la qualité et de l'audit, les ordres de mission des agents de la direction de l'appui au pilotage, de la qualité et de l'audit et les convocations relevant de la direction de l'appui au pilotage, de la qualité et de l'audit, ainsi que la certification du service fait des opérations de dépenses relevant de sa responsabilité.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

**Article 6.-** La présente décision, qui abroge la décision n° 2025-024 du 24 juin 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 23 octobre 2025

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Pr Benoit VALLET